



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré



**DÉCISION N° DC.21.041**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal  
d'Ingré à Madame F S**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1er septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame F S  
tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le Cimetière

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2 m<sup>2</sup> superficiels, rang I2 emplacement n° 1371, enregistrée sous le n° 2021-10, à compter du 28 avril 2021 pour valoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement le 09 juin 1959

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 120,99 € (cent vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 29 avril 2021.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame F. S.

A Ingré, le **11 MAI 2021**



Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :  
Transmis au représentant de l'État le : **11 MAI 2021**  
Publié ou notifié-le : **11 MAI 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.